

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville approuvé par délibération du conseil municipal le 14 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que la commune d'Alfortville souhaite faire évoluer son plan local d'urbanisme en vue de :

- Créer un jardin public avec des aires de jeux pour enfants, rue de Rome ;
- Permettre l'accueil d'un programme mixte à l'angle de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue du Général Malleret Joinville ;
- Supprimer un emplacement réservé et en créer un ;
- Apporter des adaptations réglementaires au règlement ;

CONSIDERANT que le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Modifier le zonage sur quatre secteurs ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°6, situé place de la Gare ;
- Créer un emplacement réservé rue Victor Hugo pour y accueillir un programme de logements sociaux ;
- Modifier le règlement pour ajuster certains points réglementaires et prendre en compte les préconisations du SAGE ;
- Modifier une prescription sur une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/04/19
Accusé réception le	04/04/19
Numéro de l'acte	AP2019-012
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc18732-AR-1-1

significative de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville en vue de :

- Créer un jardin public avec des aires de jeux pour enfants, rue de Rome ;
- Permettre l'accueil d'un programme mixte avec des commerces en rez-de-chaussée à l'angle de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue du Général Malleret Joinville ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°6, situé place de la Gare ;
- Créer un emplacement réservé rue Victor Hugo pour y accueillir un programme de logements sociaux ;
- Apporter des adaptations réglementaires au règlement ;

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis et au Préfet du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints le cas échéant les avis des PPA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Alfortville et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/04/19
Accusé réception le	04/04/19
Numéro de l'acte	AP2019-012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18732-AR-1-1

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire d'Alfortville.

Fait à Créteil, le 4 avril 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/04/19
Accusé réception le	04/04/19
Numéro de l'acte	AP2019-012
Identifiant télésmission	094-200058006-20190101-lmc18732-AR-1-1